



# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU COMITÉ DU MERCREDI 14 MAI 2014

## PROCÈS-VERBAL

**BULLETIN N° 164**

79<sup>ème</sup> Année

TABLE DES MATIERES
--------------------

	Page
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>3</b>
<b>ÉTAT DE PRÉSENCE</b> .....	<b>4</b>
<b>ORDRE DU JOUR</b> .....	<b>5</b>
<b>AFFAIRES NE PAS DONNANT PAS LIEU À DÉLIBÉRATIONS</b> .....	<b>5</b>
- Adoption du procès-verbal n° 163 du 23 avril 2014 .....	5
- Compte rendu d'activités du Président .....	5
<b>AFFAIRES DONNANT LIEU À DÉLIBÉRATIONS</b> .....	<b>6</b>
- Élection des vice-présidents .....	6
- Élection des autres membres du Bureau .....	13
- Constitution de la Commission d'appel d'offres .....	19
- Composition de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL).....	20
- Délégation d'attribution au bureau .....	20
- Indemnités de fonction du président et des vice-presidents du SIGERLy .....	21
<b>QUESTIONS DIVERSES</b> .....	<b>22</b>
<b>DÉLIBÉRATIONS</b> .....	<b>23</b>

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU COMITÉ SYNDICAL  
VILLEURBANNE, MERCREDI 14 MAI 2014**

Le mercredi 14 mai 2014 à 18 h 00, le Comité du Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise, régulièrement convoqué le 7 mai 2014, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre ABADIE. La séance s'est tenue au 30 rue de la Baisse à Villeurbanne.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Didier VULLIERME

Quorum : 57

Nombre de délégués en exercice ..... 112  
Nombre de délégués titulaires présents ..... 81  
Nombre de délégués suppléants présents ..... 19  
(remplaçant un délégué titulaire)  
Nombre de pouvoirs ..... 4  
Nombre total de délégués ayant voix délibérative ... 104

**Pouvoir donné par un délégué titulaire à un autre délégué titulaire :**

- B. DUPONT (Sathonay-Camp) donne pouvoir à P. ABADIE (Sathonay-Camp)
- R. MATHIEU (Limonest) donne pouvoir à Denis VERKIN (Limonest)
- J.M. GAUTIN (Vénissieux) donne pouvoir à P.A. MILLET (Vénissieux)
- S. EMMANUEL (Fontaines-sur-Saône) donne pouvoir à Th. POUZOL (Fontaines-sur-Saône)

**Arrivée/Départ :**

- Départ à partir de la délibération n° 2 :
  - Rochetaillée : V. RODRIGUEZ
  - Curis : Ph. NICOLAS
  - Chasselay : J. PARIOST
  - Ecully : C. LARDY
- Départ à partir de la délibération n° 3 :
  - Chasselay : Ph. DUMONT
  - Brignais : N. DUFOURT
- Départ à partir de la délibération n° 5 :
  - Poleymieux : B. DECLAS
  - Brignais : Ph. BOURRET

**Assistent à la réunion :**

Madame MOREL, Responsable des services administratifs  
Mesdames FAES, GRANDFORT, MAMAN, PASQUIER, RONDIERE, THORAL et Monsieur FLAMMARION services administratifs  
Monsieur MOUYON, service Dissimulation des réseaux et Éclairage Public  
Monsieur BRESSON, Responsable du service systèmes d'informations  
Madame MARTINEZ, service concessions  
Monsieur GIRARDOT, service énergies

## ÉTAT DE PRÉSENCE

**Délégués présents à la séance (x), excusés (e), présents mais non comptés dans le quorum (p)**

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES		DELEGUES SUPPLEANTS					
Albigny-s/Saône	G. VESSIERES	e	M. BALAIS	X	N. DEPAOLI	X	D. DE MARINIS	
Brignais	G. DESFORGES	e	N. DUFOURT	X	A. BERAL		Ph. BOURRET	X
Bron	C. LABIE	X	M. RODAMEL	X	Y. SELLEM		F. MERMOUD	
Cailloux-s/Fontaines	A. BRUYAS	X	B. JAILLET	X	N. PAILLER		F. CUSSET	
Caluire-et-Cuire	P. MONNEYRON	X	Ph. CHAISNÉ	X	L. MICHON		X. VITART	
Champagne-au-Mt-d'Or	M. BUTTY		J. SKWIERCZYNSKI		G. SOUY		I. AUGUSTE	
Chaponost	M. NAVISÉ	X	R. FOURMAUX		A. MARTIN		D. DUPIED	
Charbonnières-les-Bains	M. ROSSI	X	P. FORMISYN	X	M. TRAPADOUX		S. ARCOS	
Charly	M. GUERRIERI	e	M-L. RUÉ	e	M. VAN HAESEBROECK	e	Th. DUCHARNE	e
Chasselay	J. PARIOST	X	Ph. DUMONT	X	F. BONIN-BRESSON		B. LASSAUSAIE	
Collonges-au-Mt-d'Or	L. RUELLE	X	F. CARTIER	X	Y. GOFFOZ		S. DONGUY	
Communay	J-Ph. CHONÉ	X	F. DORBAIRE	X	F. COUGOULAT		M. CHOMER	
Couzon-au-Mt-d'Or	K. LUCAS	X	F. AUBERTIN	X	D. THOMMÉGAY		V. LECLERCQ	
Craponne	Ch. RUAT	X	F. PASTRÉ	X	F. LAMBOLEZ		Ph. BERNARD	
Curis-au-Mt-d'Or	S. FERRARELLI	X	Ph. NICOLAS	X	P.A. COLLIN		M. JAENGER	
Dardilly	Th. MARTIN		B. GRANGE	X	J.F. FARGIER		R.F.FOURNILLON	X
Décines-Charpieu	D. AMADIEU	X	L. FOREST	e	M. RABEHI	X	L. DEVILLE	
Ecully	C. LARDY	X	P. COSTANTINI					
Feyzin	J. DA ROCHA	X	D. GONCALVES	X	M. ATHANAZE		M. GUILLOUX	
Fleurieu-s/Saône	J-P. GUILLERMIN		M. GIRAUD	X	E. GAIDET		E. RUIZ-COLECHAR	X
Fontaines-St-Martin	J.M. SEYS	X	R. RIBAS	X	J.L. ROGGIA		J.Ch. JOUBERT	
Fontaines-s/Saône*	Th. POUZOL	X	S. EMMANUEL	e				
Francheville	C. GOURRIER	X	O. DE PARISOT	X	M. GOTTELAND		F. TREMBLEAU	
Genay	M. GHANEM		S. CROZE	X	N. MAGAUD		R. ROUS	
Grigny	X. ODO	e	G. BURTIN	X	A. LE ROI	X	B. CHIPIER	
Irigny	G. RONY	X	J. FLEURY	X	Ch. DARCY		B. FREYER	
Limonest	D. VERKIN	X	R. MATHIEU	e	D. PELLA		J.F. POLI	
Millery	M. CASTELLANO	X	P. BERARD		Ph. GAUFRETEAU	X	F. FIOT	
Montanay	P. COEURJOLLY		G. SUCHET	X	J.B. COICAUD	X	R. CRETIN	
Mulatière (La)	X. PEPONNET	X	F. PAGES	X	N. MEKSI		J. DE MONTCLOS	
Neuville-s/Saône	M. RODRIGUEZ	X	M. GRAZANIA	X	L. BUFFARD		A. MARTIN-RABAUD	
Oullins	C. AMBARD	X	B. GENTILINI	X	J. BLOT		C. POUZERGUE	
Pierre-Bénite	P. LANGIN		R. MAJDALANI		J. CLAUZIER	X	M. GOLBERY	X
Poleymieux-au-Mont-d'Or	B. DECLAS	X	F. JOLLY	X	J.B. MICHEL		C. CARDONA	
Rillieux-la-Pape	F. PERROT		Ph. DE LA CRUZ	X	J. SMATI		F. DESJAMES	X
Rochetaillée-sur-Saône	B. POIZAT	X	B. DUMAS		V. RODRIGUEZ	X	M.C DESRUES	
St-Cyr-au-Mont-d'Or	G. FRAPPIER	X	G. RAY	X	B. BOURBONNAIS		P.E. PAREAU	
St Didier-au-Mont-d'Or	C. DUBUIS	X	C. BASSET		S. OLLIVIER	X	Ch. PLANCHET	
St-Fons	J-P. FLAMMARION	X	R. BEN FREDJ		K. ZERDALI	X	Ch. DUCHENE	
St Genis-Laval	M. JOBERT-FIORE	X	S. BALTER		Y. GAVAULT		Ch. ARNOUX	X
St Genis-les-Ollières	P. PETITDIDIER	X	F. NOVAT	X	G. CARTON		A. CALENDRAS	
St Germain-au-Mt-d'Or	P. DIDIER	X	C. LEVRAT	X	J. SYBORD		J.M. CARON	
St Priest	S. PEILLET	X	S. VERGNON	X	P. LOPEZ		A. CANADAS	
St Romain-au-Mt-d'Or	J. LAPORTE	X	G. PUPIER	X	R. DELABIE		P. WAGET	
St Symphorien d'Ozon	P. BALLELIO	X	F. VERNE	X	C. BEAUFRERE		G. PERRUSSET	
Ste-Foy-les-Lyon	A. BAVOZET	e	B. MOMIN		P. BARELLON		M. VILLARET	X
Sathonay-Camp	P. ABADIE	X	B. DUPONT	e	B. BOUDON		M. COULET	
Sathonay-Village	M-L. PONSIN	X	J.P. BOURÉE	X	P. MICHALET		M. PARENTY	
Tassin-la-Demi-Lune	E. OBERTHUR	X	F. SINTES	X	E. GAUTIER		C. SCHUTZ	
Ternay	R. VILLEJOBERT		D. GIRARD	X	X. DERMONT		Y. FERNANDES	X
La Tour-de-Salvagny	J. DEBORD	X	J.Ph. JAL	X	K. CHASSIGNOL		X. HEBERARD	p
Vaulx-en-Velin	M. FISCHER		M. AGGOUN	X	S. BERTIN	X	M. LECERF	
Vénissieux	P. A. MILLET	X	J.M. GAUTIN		G. SOUDAN		M. GUVERCIN	
Vernaison	D. RAVILLARD	X	J.F. GOUX		G. COSNARD	X	A. BOURDIN	
Villeurbanne	G.L. DEVINAZ	X	D. VULLIERME	X	R. LLUNG		Hector BRAVO	
Vourles	G. GRANADOS	X	Th. DILLENSEGER	X	J-J. RUER		J.P. COMBLET	

\* Maire et 1<sup>er</sup> adjoint

## ORDRE DU JOUR

- Adoption du procès-verbal n° 163 du 23 avril 2014 ;
- Compte rendu d'activités du Président ;
- Délibérations :
  - C-2014-05-14/01 • Élection des vice-présidents
  - C-2014-05-14/02 • Élection des autres membres du Bureau statutaire
  - C-2014-05-14/03 • Constitution de la commission d'appel d'offres
  - C-2014-05-14/04 • Composition de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)
  - C-2014-05-14/05 • Délégation d'attribution au Bureau
  - C-2014-05-14/06 • Indemnités de fonction du Président et des vice-présidents du SIGERLy
- Questions diverses.



Désignation du Président de séance :  
Monsieur Didier VULLIERME est désigné secrétaire de séance.

## AFFAIRES NE PAS DONNANT PAS LIEU À DÉLIBÉRATIONS

### Adoption du procès-verbal n° 163 du 23 avril 2014

Sans remarques.

### Compte rendu d'activités du Président

- 13 mai 2014 : EDF/SIGERLy - interview croisée P. ABADIE / C. MISSIRIAN pour le magazine "EDF Collectivités Magazine"

Thèmes abordés : évocation des enjeux prospectifs du territoire, la mise en place de la métropole, les initiatives en matière d'innovation, de sobriété énergétique et d'expérimentation.



## AFFAIRES DONNANT LIEU À DÉLIBÉRATIONS

### **Présentation des modalités de votes particulières pour cette séance**

Monsieur le président précise qu'afin de faciliter le déroulement de la réunion, compte tenu du nombre d'élection au scrutin uninominal nécessaire ce jour, a été fait le choix de recourir à un vote électronique.

Le vote se déroulera grâce à une solution garantissant la régularité du vote. Il ne sera donc pas nécessaire d'appeler chaque conseiller à voter dans une urne, le vote sera simultané pour l'ensemble des délégués grâce aux boîtiers mis à leur disposition.

Les résultats sont ensuite affichés électroniquement et le système informatique produira automatiquement un fichier garantissant le résultat des votes

Le dispositif est présenté aux délégués. 2 votes « test » sont organisés avant de procéder aux différents tours.

C-2014-05-14/01

### ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

*Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président*

*Confer page 23.*

Monsieur le président rappelle les dispositions du Code général des collectivités territoriales concernant l'élection des vice-présidents et invite le Comité syndical à procéder à leurs élections au scrutin secret.

Il propose que le vote soit uninominal mais groupé au sein d'une même délibération. Le comité syndical accepte à l'unanimité.

Monsieur le président indique que 12 délégués se sont portés candidats pour les vice-présidences du syndicat. Il demande si, parmi les autres délégués présents, certains souhaitent se porter candidats. Monsieur le président invite chacun d'entre eux à se présenter.

Il est procédé au vote des cinq vice-présidents dans les conditions suivantes :

#### **Élection du 1<sup>er</sup> vice-président**

Monsieur le président indique que 7 candidatures ont été enregistrées pour la première vice-présidence du Syndicat, celles de :

- Monsieur Morad AGGOUN
- Madame Dominique AMADIEU
- Monsieur Jean-Philippe CHONÉ
- Monsieur Philippe DE LA CRUZ
- Monsieur Jacques LAPORTE
- Monsieur Marc RODRIGUEZ
- Monsieur Didier VULLIERME

Le président appelle au vote puis déclare le premier tour de scrutin clos.

- nombre de votants : 98
- bulletins blancs ou nuls (à déduire) : 2
- suffrages exprimés : 96
- majorité absolue : 49

Les résultats du vote sont les suivants :

- Monsieur Morad AGGOUN : 4
- Madame Dominique AMADIEU : 12
- Monsieur Jean-Philippe CHONÉ : 20
- Monsieur Philippe DE LA CRUZ : 9
- Monsieur Jacques LAPORTE : 4
- Monsieur Marc RODRIGUEZ : 36
- Monsieur Didier VULLIERME : 11

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est donc nécessaire de procéder à un deuxième tour de scrutin. Le président s'enquiert du maintien de chacun des candidats. Il n'y a aucun désistement.

Le président appelle au vote puis déclare le deuxième tour de scrutin clos.

- nombre de votants : 98
- bulletins blancs ou nuls (à déduire) : 2
- suffrages exprimés : 96
- majorité absolue : 49

Les résultats du vote sont les suivants :

- Monsieur Morad AGGOUN : 4
- Madame Dominique AMADIEU : 8
- Monsieur Jean-Philippe CHONÉ : 21
- Monsieur Philippe DE LA CRUZ : 5
- Monsieur Jacques LAPORTE : 1
- Monsieur Marc RODRIGUEZ : 48
- Monsieur Didier VULLIERME : 9

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est donc nécessaire de procéder à un troisième tour de scrutin. Le président s'enquiert du maintien de chacun des candidats. Il n'y a aucun désistement.

Le président appelle au vote puis déclare le troisième tour de scrutin clos.

- nombre de votants : 99
- bulletins blancs ou nuls (à déduire) : 3
- suffrages exprimés : 96
- majorité absolue : 49

Les résultats du vote sont les suivants :

- Monsieur Morad AGGOUN : 4
- Madame Dominique AMADIEU : 7
- Monsieur Jean-Philippe CHONÉ : 20
- Monsieur Philippe DE LA CRUZ : 5
- Monsieur Jacques LAPORTE : 3
- Monsieur Marc RODRIGUEZ : 48
- Monsieur Didier VULLIERME : 9

***Monsieur Marc RODRIGUEZ ayant obtenu la majorité relative est proclamé premier vice-président.***

## Élection du 2<sup>ème</sup> vice-président

Monsieur le président indique que 9 candidatures sont enregistrées pour la deuxième vice-présidence du Syndicat, celles de :

- Monsieur Christian AMBARD
- Monsieur Morad AGGOUN
- Madame Dominique AMADIEU
- Monsieur Jean-Philippe CHONÉ
- Monsieur Philippe DE LA CRUZ
- Monsieur Jacques LAPORTE
- Monsieur Christian LABIE
- Monsieur Michel NAVISÉ
- Monsieur Didier VULLIERME

Le président appelle au vote puis déclare le premier tour de scrutin clos.

- nombre de votants : 96
- bulletins blancs ou nuls (à déduire) : 1
- suffrages exprimés : 95
- majorité absolue : 48

Les résultats du vote sont les suivants :

- Monsieur Christian AMBARD : 13
- Monsieur Morad AGGOUN : 4
- Madame Dominique AMADIEU : 9
- Monsieur Jean-Philippe CHONÉ : 33
- Monsieur Philippe DE LA CRUZ : 8
- Monsieur Jacques LAPORTE : 10
- Monsieur Christian LABIE : 3
- Monsieur Michel NAVISÉ : 5
- Monsieur Didier VULLIERME : 10

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est donc nécessaire de procéder à un deuxième tour de scrutin. Le président s'enquiert du maintien de chacun des candidats. Il n'y a aucun désistement.

Le président appelle au vote puis déclare le deuxième tour de scrutin clos.

- nombre de votants : 101
- bulletins blancs ou nuls (à déduire) : 1
- suffrages exprimés : 100
- majorité absolue : 51

Les résultats du vote sont les suivants :

- Monsieur Christian AMBARD : 14
- Monsieur Morad AGGOUN : 4
- Madame Dominique AMADIEU : 7
- Monsieur Jean-Philippe CHONÉ : 48
- Monsieur Philippe DE LA CRUZ : 5
- Monsieur Jacques LAPORTE : 6
- Monsieur Christian LABIE : 3
- Monsieur Michel NAVISÉ : 5
- Monsieur Didier VULLIERME : 8

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est donc nécessaire de procéder à un troisième tour de scrutin. Le président s'enquiert du maintien de chacun des candidats. Il n'y a aucun désistement.

Le président appelle au vote puis déclare le troisième tour de scrutin clos.



- nombre de votants : 100
- bulletins blancs ou nuls (à déduire) : 0
- suffrages exprimés : 100
- majorité absolue : 51

Les résultats du vote sont les suivants :

- Monsieur Christian AMBARD : 10
- Monsieur Morad AGGOUN : 3
- Madame Dominique AMADIEU : 6
- Monsieur Jean-Philippe CHONÉ : 62
- Monsieur Philippe DE LA CRUZ : 3
- Monsieur Jacques LAPORTE : 3
- Monsieur Christian LABIE : 3
- Monsieur Michel NAVISÉ : 3
- Monsieur Didier VULLIERME : 7

***Monsieur Jean-Philippe CHONÉ ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième vice-président.***

### Élection du 3<sup>ème</sup> vice-président

Monsieur le président indique que 9 candidatures ont été enregistrées pour la troisième vice-présidence du Syndicat, celles de :

- Monsieur Christian AMBARD
- Monsieur Morad AGGOUN
- Madame Dominique AMADIEU
- Monsieur Philippe DE LA CRUZ
- Monsieur Jacques LAPORTE
- Monsieur Christian LABIE
- Monsieur Pierre-Alain MILLET
- Monsieur Michel NAVISÉ
- Monsieur Didier VULLIERME

Le président appelle au vote puis déclare le premier tour de scrutin clos.

- nombre de votants : 102
- bulletins blancs ou nuls (à déduire) : 1
- suffrages exprimés : 101
- majorité absolue : 51

Les résultats du vote sont les suivants :

- Monsieur Christian AMBARD : 23
- Monsieur Morad AGGOUN : 5
- Madame Dominique AMADIEU : 13
- Monsieur Philippe DE LA CRUZ : 9
- Monsieur Jacques LAPORTE : 10
- Monsieur Christian LABIE : 11
- Monsieur Pierre-Alain MILLET : 15
- Monsieur Michel NAVISÉ : 7
- Monsieur Didier VULLIERME : 8

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est donc nécessaire de procéder à un deuxième tour de scrutin. Le président s'enquiert du maintien de chacun des candidats. Il n'y a aucun désistement.

Le président appelle au vote puis déclare le deuxième tour de scrutin clos.

- nombre de votants : 100
- bulletins blancs ou nuls (à déduire) : 1
- suffrages exprimés : 99
- majorité absolue : 50

Les résultats du vote sont les suivants :

- Monsieur Christian AMBARD : 41
- Monsieur Morad AGGOUN : 4
- Madame Dominique AMADIEU : 8
- Monsieur Philippe DE LA CRUZ : 5
- Monsieur Jacques LAPORTE : 6
- Monsieur Christian LABIE : 6
- Monsieur Pierre-Alain MILLET : 16
- Monsieur Michel NAVISÉ : 8
- Monsieur Didier VULLIERME : 5

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est donc nécessaire de procéder à un troisième tour de scrutin. Le président s'enquiert du maintien de chacun des candidats. Il n'y a aucun désistement.

Le président appelle au vote puis déclare le troisième tour de scrutin clos.

- nombre de votants : 98
- bulletins blancs ou nuls (à déduire) : 1
- suffrages exprimés : 97
- majorité absolue : 49

Les résultats du vote sont les suivants :

- Monsieur Christian AMBARD : 46
- Monsieur Morad AGGOUN : 3
- Madame Dominique AMADIEU : 8
- Monsieur Philippe DE LA CRUZ : 1
- Monsieur Jacques LAPORTE : 5
- Monsieur Christian LABIE : 6
- Monsieur Pierre-Alain MILLET : 13
- Monsieur Michel NAVISÉ : 8
- Monsieur Didier VULLIERME : 7

***Monsieur Christian AMBARD ayant obtenu la majorité relative est proclamé troisième vice-président.***

#### **Élection du 4<sup>ème</sup> vice-président**

Monsieur le président indique que 9 candidatures ont été enregistrées pour la quatrième vice-présidence du Syndicat, celles de :

- Monsieur Morad AGGOUN
- Madame Dominique AMADIEU
- Monsieur Philippe DE LA CRUZ
- Monsieur Jacques LAPORTE
- Monsieur Christian LABIE
- Monsieur Pierre-Alain MILLET
- Monsieur Michel NAVISÉ
- Monsieur Stéphane PEILLET
- Monsieur Didier VULLIERME

Le président appel au vote puis déclare le premier tour de scrutin clos.

- nombre de votants : 102
- bulletins blancs ou nuls (à déduire) : 1
- suffrages exprimés : 101
- majorité absolue : 51

Les résultats du vote sont les suivants :

- Monsieur Morad AGGOUN : 4
- Madame Dominique AMADIEU : 21
- Monsieur Philippe DE LA CRUZ : 7
- Monsieur Jacques LAPORTE : 11
- Monsieur Christian LABIE : 17
- Monsieur Pierre-Alain MILLET : 11
- Monsieur Michel NAVISÉ : 10
- Monsieur Stéphane PEILLET : 10
- Monsieur Didier VULLIERME : 10

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est donc nécessaire de procéder à un deuxième tour de scrutin. Le président s'enquiert du maintien de chacun des candidats. Il y a deux désistements :

- Monsieur Pierre-Alain MILLET
- Monsieur Stéphane PEILLET

Le président appel au vote puis déclare le deuxième tour de scrutin clos.

- nombre de votants : 99
- bulletins blancs ou nuls (à déduire) : 3
- suffrages exprimés : 96
- majorité absolue : 49

Les résultats du vote sont les suivants :

- Monsieur Morad AGGOUN : 2
- Madame Dominique AMADIEU : 39
- Monsieur Philippe DE LA CRUZ : 9
- Monsieur Jacques LAPORTE : 8
- Monsieur Christian LABIE : 20
- Monsieur Michel NAVISÉ : 10
- Monsieur Didier VULLIERME : 8

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est donc nécessaire de procéder à un troisième tour de scrutin. Le président s'enquiert du maintien de chacun des candidats. Il n'y a aucun désistement.

Le président appel au vote puis déclare le troisième tour de scrutin clos.

- nombre de votants : 101
- bulletins blancs ou nuls (à déduire) : 3
- suffrages exprimés : 98
- majorité absolue : 50

Les résultats du vote sont les suivants :

- Monsieur Morad AGGOUN : 2
- Madame Dominique AMADIEU : 46
- Monsieur Philippe DE LA CRUZ : 7
- Monsieur Jacques LAPORTE : 6
- Monsieur Christian LABIE : 23
- Monsieur Michel NAVISÉ : 9
- Monsieur Didier VULLIERME : 5

**Madame Dominique AMADIEU ayant obtenu la majorité relative est proclamée quatrième vice-présidente.**

### Élection du 5<sup>ème</sup> vice-président

Monsieur le président indique que 8 candidatures ont été enregistrées pour la cinquième vice-présidence du Syndicat, celles de :

- Monsieur Morad AGGOUN
- Monsieur Philippe DE LA CRUZ
- Monsieur Jacques LAPORTE
- Monsieur Christian LABIE
- Monsieur Pierre-Alain MILLET
- Monsieur Michel NAVISÉ
- Monsieur Stéphane PEILLET
- Monsieur Didier VULLIERME

Le président appelle au vote puis déclare le premier tour de scrutin clos.

- nombre de votants : 97
- bulletins blancs ou nuls (à déduire) : 1
- suffrages exprimés : 96
- majorité absolue : 49

Les résultats du vote sont les suivants :

- Monsieur Morad AGGOUN : 2
- Monsieur Philippe DE LA CRUZ : 7
- Monsieur Jacques LAPORTE : 11
- Monsieur Christian LABIE : 20
- Monsieur Pierre-Alain MILLET : 12
- Monsieur Michel NAVISÉ : 14
- Monsieur Stéphane PEILLET : 21
- Monsieur Didier VULLIERME : 9

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est donc nécessaire de procéder à un deuxième tour de scrutin. Le président s'enquiert du maintien de chacun des candidats. Il y a deux désistements :

- Monsieur Philippe DE LA CRUZ
- Monsieur Pierre-Alain MILLET

Le président appelle au vote puis déclare le deuxième tour de scrutin clos.

- nombre de votants : 82
- bulletins blancs ou nuls (à déduire) : 2
- suffrages exprimés : 80
- majorité absolue : 41

Les résultats du vote sont les suivants :

- Monsieur Morad AGGOUN : 2
- Monsieur Jacques LAPORTE : 11
- Monsieur Christian LABIE : 21
- Monsieur Michel NAVISÉ : 6
- Monsieur Stéphane PEILLET : 36
- Monsieur Didier VULLIERME : 4

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est donc nécessaire de procéder à un troisième tour de scrutin. Le président s'enquiert du maintien de chacun des candidats. Il y a un désistement.

- Monsieur Didier VULLIERME

Le président appelle au vote puis déclare le troisième tour de scrutin clos.

- nombre de votants : 102
- bulletins blancs ou nuls (à déduire) : 4
- suffrages exprimés : 98
- majorité absolue : 50

Les résultats du vote sont les suivants :

- Monsieur Morad AGGOUN : 4
- Monsieur Jacques LAPORTE : 10
- Monsieur Christian LABIE : 28
- Monsieur Michel NAVISÉ : 12
- Monsieur Stéphane PEILLET : 44

***Monsieur Stéphane PEILLET ayant obtenu la majorité relative est proclamé cinquième vice-président.***

**Monsieur le président félicite l'ensemble des vice-présidents élus, et leur précise que la 1<sup>ère</sup> réunion du Bureau dit « restreint » aura lieu le mardi 20 mai 2014.**



C-2014-05-14/02

## ÉLECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

*Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président*

*Confer page 24.*

Le président rappelle les dispositions du Code général des collectivités territoriales et la jurisprudence du Conseil d'État concernant l'élection des membres du Bureau et invite le Comité syndical à procéder à leurs élections.

Il propose que le vote soit uninominal mais groupé au sein d'une même délibération. Le Comité syndical accepte à l'unanimité.

Monsieur le président indique que 15 délégués se sont portés candidats (M. AGGOUN, F. AUBERTIN, Ph. DE LA CRUZ, G. DESFORGES, P. DIDIER, G. FRAPPIER, Ch. LABIE, J. LAPORTE, P.A. MILLET, P. MONNEYRON, M. NAVISÉ, F. PASTRÉ, D. RAVILLARD,

D. VERKIN et D. VUILLIERME) soit le nombre exact de sièges restant à élire pour constituer le Bureau du syndicat.

### **Premier siège**

Monsieur le président indique qu'une candidature est enregistrée pour ce 1<sup>er</sup> siège :

- Monsieur Morad AGGOUN

Le président appelle au vote, puis déclare le premier tour de scrutin clos.

- nombre de votants : 100
- bulletins blancs ou nuls (à déduire) : 24
- suffrages exprimés : 76
- majorité absolue : 39

Les résultats du vote sont les suivants :

- Monsieur Morad AGGOUN : 76 voix

***Monsieur Morad AGGOUN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé membre du Bureau.***

### **Deuxième siège**

Monsieur le président indique qu'une candidature est enregistrée pour ce 2<sup>ème</sup> siège :

- Monsieur François AUBERTIN

Le président appelle au vote, puis déclare le premier tour de scrutin clos.

- Nombre de votants : 102
- bulletins blancs ou nuls (à déduire) : 16
- suffrages exprimés : 86
- majorité absolue : 44

Les résultats du vote sont les suivants :

- Monsieur François AUBERTIN : 86

***Monsieur François AUBERTIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé membre du Bureau.***

### **Troisième siège**

Monsieur le président indique qu'une candidature est enregistrée pour ce 3<sup>ème</sup> siège :

- Monsieur Philippe DE LA CRUZ

Le président appelle au vote, puis déclare le premier tour de scrutin clos.

- nombre de votants : 97
- bulletins blancs ou nuls (à déduire) : 20
- suffrages exprimés : 77
- majorité absolue : 40

Les résultats du vote sont les suivants :

- Monsieur Philippe DE LA CRUZ 77

***Monsieur Philippe DE LA CRUZ ayant obtenu la majorité absolue est proclamé membre du Bureau.***

### Quatrième siège

Monsieur le président indique qu'une candidature est enregistrée pour ce 4<sup>ème</sup> siège :

- Monsieur Gilles DESFORGES

Le président appelle au vote, puis déclare le premier tour de scrutin clos.

- nombre de votants : 99
- bulletins blancs ou nuls (à déduire) : 17
- suffrages exprimés : 82
- majorité absolue : 42

Les résultats du vote sont les suivants :

- Monsieur Gilles DESFORGES : 82

***Monsieur Gilles DESFORGES ayant obtenu la majorité absolue est proclamé membre du Bureau.***

### Cinquième siège

Monsieur le président indique qu'une candidature est enregistrée pour ce 5<sup>ème</sup> siège

- Monsieur Paul DIDIER

Le président appelle au vote, puis déclare le premier tour de scrutin clos.

- nombre de votants : 100
- bulletins blancs ou nuls (à déduire) : 21
- suffrages exprimés : 79
- majorité absolue : 40

Les résultats du vote sont les suivants :

- Monsieur Paul DIDIER : 79

***Monsieur Paul DIDIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé membre du Bureau.***

### Sixième siège

Monsieur le président indique qu'une candidature est enregistrée pour ce 6<sup>ème</sup> siège

- Monsieur Gérard FRAPPIER

Le président appelle au vote, puis déclare le premier tour de scrutin clos.

- nombre de votants : 94
- bulletins blancs ou nuls (à déduire) : 18
- suffrages exprimés : 76
- majorité absolue : 39

Les résultats du vote sont les suivants :

- Monsieur Gérard FRAPPIER : 76

***Monsieur Gérard FRAPPIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé membre du Bureau.***

### Septième siège

Monsieur le président indique qu'une candidature est enregistrée pour ce 7<sup>ème</sup> siège :

- Monsieur Christian LABIE

Le président appelle au vote, puis déclare le premier tour de scrutin clos.

- nombre de votants : 99
- bulletins blancs ou nuls (à déduire) : 21
- suffrages exprimés : 78
- majorité absolue : 40

Les résultats du vote sont les suivants :

- Monsieur Christian LABIE : 78

***Monsieur Christian LABIE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé membre du Bureau.***

### Huitième siège

Monsieur le président indique qu'une candidature est enregistrée pour ce 8<sup>ème</sup> siège :

- Monsieur Jacques LAPORTE

Le président appelle au vote, puis déclare le premier tour de scrutin clos.

- nombre de votants : 97
- bulletins blancs ou nuls (à déduire) : 20
- suffrages exprimés : 77
- majorité absolue : 40

Les résultats du vote sont les suivants :

- Monsieur Jacques LAPORTE : 77

***Monsieur Jacques LAPORTE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé membre du Bureau.***

### Neuvième siège

Monsieur le président indique qu'une candidature est enregistrée pour ce 9<sup>ème</sup> siège :

- Monsieur Pierre-Alain MILLET

Le président appelle au vote, puis déclare le premier tour de scrutin clos.

- nombre de votants : 99
- bulletins blancs ou nuls (à déduire) : 29
- suffrages exprimés : 70
- majorité absolue : 36

Les résultats du vote sont les suivants :

- Monsieur Pierre-Alain MILLET : 70

***Monsieur Pierre-Alain MILLET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé membre du Bureau.***



### Dixième siège

Monsieur le président indique qu'une candidature est enregistrée pour ce 10<sup>ème</sup> siège :

- Monsieur Pierre MONNEYRON

Le président appelle au vote, puis déclare le premier tour de scrutin clos.

- nombre de votants : 99
- bulletins blancs ou nuls (à déduire) : 23
- suffrages exprimés : 76
- majorité absolue : 39

Les résultats du vote sont les suivants :

- Monsieur Pierre MONNEYRON : 76

***Monsieur Pierre MONNEYRON ayant obtenu la majorité absolue est proclamé membre du Bureau.***

### Onzième siège

Monsieur le président indique qu'une candidature est enregistrée pour ce 11<sup>ème</sup> siège :

- Monsieur Michel NAVISÉ

Le président appelle au vote, puis déclare le premier tour de scrutin clos.

- nombre de votants : 95
- bulletins blancs ou nuls (à déduire) : 22
- suffrages exprimés : 73
- majorité absolue : 37

Les résultats du vote sont les suivants :

- Monsieur Michel NAVISÉ : 73

***Monsieur Michel NAVISÉ ayant obtenu la majorité absolue est proclamé membre du Bureau.***

### Douzième siège

Monsieur le président indique qu'une candidature est enregistrée pour ce 12<sup>ème</sup> siège :

- Monsieur François PASTRÉ

Le président appelle au vote, puis déclare le premier tour de scrutin clos.

- nombre de votants : 99
- bulletins blancs ou nuls (à déduire) : 20
- suffrages exprimés : 79
- majorité absolue : 40

Les résultats du vote sont les suivants :

- Monsieur François PASTRÉ : 79

***Monsieur François PASTRÉ ayant obtenu la majorité absolue est proclamé membre du Bureau.***

### Treizième siège

Monsieur le président indique qu'une candidature est enregistrée pour ce 13<sup>ème</sup> siège :

- Monsieur Daniel RAVILLARD

Le président appelle au vote, puis déclare le premier tour de scrutin clos.

- nombre de votants : 95
- bulletins blancs ou nuls (à déduire) : 19
- suffrages exprimés : 76
- majorité absolue : 39

Les résultats du vote sont les suivants :

- Monsieur Daniel RAVILLARD: 76

***Monsieur Daniel RAVILLARD ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé membre du Bureau.***

### Quatorzième siège

Monsieur le président indique qu'une candidature est enregistrée pour ce 14<sup>ème</sup> siège :

- Monsieur Denis VERKIN

Le président appelle au vote, puis déclare le premier tour de scrutin clos.

- nombre de votants : 99
- bulletins blancs ou nuls (à déduire) : 22
- suffrages exprimés : 77
- majorité absolue : 39

Les résultats du vote sont les suivants :

- Monsieur Denis VERKIN : 77

***Monsieur Denis VERKIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé membre du Bureau.***

### Quinzième siège

Monsieur le président indique qu'une candidature est enregistrée pour ce 15<sup>ème</sup> siège :

- Monsieur Didier VULLIERME

Le président appelle au vote, puis déclare le premier tour de scrutin clos.

- nombre de votants : 99
- bulletins blancs ou nuls (à déduire) : 32
- suffrages exprimés : 67
- majorité absolue : 34

Les résultats du vote sont les suivants :

- Monsieur Didier VULLIERME: 67

***Monsieur Didier VULLIERME ayant obtenu la majorité absolue est proclamé membre du Bureau.***

**Monsieur le président félicite l'ensemble des membres élus, et leur précise que la 1<sup>ère</sup> réunion du Bureau aura lieu le mardi 27 mai 2014.**



C-2014-05-14/03

**CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

*Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président*

*Confer page 25.*

Monsieur le président rappelle qu'il convient de constituer la commission d'appel d'offres (CAO) du syndicat. Il propose que cette commission soit une commission permanente désignée pour la durée du mandat, et qu'elle soit également compétente pour siéger au sein des jurys et en tant que jury elle-même, tels que prévus aux articles 24, 69, 70, 74, 167 et 168 du Code des marchés publics.

Outre le Président du SIGERLy, cette commission doit être composée de cinq membres de l'assemblée délibérante désignés par le Comité à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres titulaires et des suppléants doit avoir lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel et doit avoir lieu à bulletin secret.

Le président invite le Comité syndical à procéder à l'élection de la commission. Il indique qu'une seule liste est enregistrée. En conséquence, il propose qu'il soit procédé à un vote à main levée. L'assemblée accepte à l'unanimité.

En conséquence, la liste suivante est élue :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Monsieur Pierre MONNEYRON</li><li>• Madame Karine LUCAS</li><li>• Monsieur Olivier DE PARISOT</li><li>• Monsieur Pascal FORMISYN</li><li>• Monsieur François SINTES</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Monsieur Gilbert SUCHET</li><li>• Monsieur Philippe DE LA CRUZ</li><li>• Monsieur François PASTRÉ</li><li>• Monsieur Jean-Marc SEYS</li><li>• Monsieur Jacques LAPORTE</li></ul>

**Monsieur le président félicite l'ensemble des membres de la commission d'appel d'offres, et leur précise que la 1<sup>ère</sup> réunion aura lieu le vendredi 23 mai 2014.**



**COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE  
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)**

*Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président*

*Confer page 26.*

Monsieur le Président rappelle que L'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoire, pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, la mise en place d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par voie de convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission répond aux principaux objectifs suivants :

- Placer l'utilisateur au cœur des missions du service public local,
- Contribuer à la lisibilité et l'efficacité de l'action publique,
- Moderniser et améliorer la qualité des services publics locaux.

Ainsi, La CCSPL du SIGERLy créée par délibérations du 9 octobre 2003 et du 26 septembre 2007, se réunit trois à quatre fois par an et a précédemment été amenée à traiter des services publics suivants :

- La concession de la distribution de l'électricité,
- La concession de la distribution du gaz,

Dans le cadre de cette nouvelle mandature, Monsieur le Président propose au Comité d'élire sa nouvelle CCSPL. Toutefois, avant de procéder à son installation lors du prochain comité, il propose aux membres de se prononcer sur une nouvelle composition, permettant notamment une amélioration de son fonctionnement et une mise en conformité de sa composition avec les dispositions de l'article L.1413-1 du CGCT.

Ainsi, Monsieur le Président propose de fixer à 12 membres le nombre d'élus délégués du SIGERLy, et de fixer à 12 membres le nombre de représentants issus du milieu associatif répartis en trois collèges respectivement nommés collèges : « consommateurs », « social », « professionnels » ;

A l'unanimité des membres présents ou représentés, ces modalités sont acceptées.

**Monsieur le président conclure sur ce point, invite les délégués à se porter candidat et communique la date de la prochaine réunion, le 13 juin prochain.**



**DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION AU BUREAU**

*Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président*

*Confer page 28.*

Le président rappelle que le Bureau d'un établissement public de coopération intercommunale a une mission de coordination. Il est notamment chargé de la préparation des réunions du Comité syndical.

Monsieur le président propose au Comité de déléguer un certain nombre d'attributions au Bureau pour permettre la gestion « quotidienne » du SIGERLy comme cela est prévu par le Code général de collectivités territoriales. Ces délégations sont complémentaires à celles accordées au Président lors de la réunion du 23 avril 2014.

Ainsi, le président propose de déléguer au Bureau, jusqu'à la fin du mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant l'ensemble des opérations visées par le projet de délibération en matière :

- Financière,
- De patrimoine et domanialité,
- D'assurances,
- De ressources humaines
- De conventions,
- Diverse.

Le président procède à la lecture détaillée de l'ensemble de ces domaines. Le Comité syndical accepte à la majorité absolue des membres présents ou représentés les propositions



C-2014-05-14/06

**INDEMNITÉS DE FONCTION  
DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS DU SIGERLY**

*Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président*

*Confer page 31.*

Le président expose que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres doit intervenir dans les trois mois suivant son installation.

L'article L. 5211-12 du Code général des collectivités territoriale prévoit que « *les indemnités maximales votées par le comité d'un syndicat de communes, pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique* ».

Ainsi, l'article R5212-1 du CGCT précise que pour les syndicats de communes de plus de 200 000 habitants, ces indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées selon les barèmes suivants

Population	Taux en % Président	Taux en % : vice-présidents
Plus de 200 000	37,41	18,70

Monsieur le président précise que cela représente une indemnité d'environ 1 422 € brut par mois pour le président et d'environ 710 € brut par mois pour les vice-présidents.

Monsieur le président propose de maintenir les taux pratiqués lors de la précédente mandature, c'est-à-dire de fixer les taux suivants :

- 37,41 % pour le président,
- 18,70 % pour les vice-présidents,

Il propose également de prévoir le versement mensuel des indemnités et que concernant les vice-présidents, que le versement de ces indemnités puisse être effectif à compter de la date à laquelle l'arrêté leur donnant délégation sera exécutoire.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité accepte l'ensemble de ces propositions.

## QUESTIONS DIVERSES

Sans objet.



**Pierre ABADIE** : Nous sommes arrivés au bout de notre assemblée.

Je vous rappelle que la prochaine aura lieu le 11 juin 2014.

Merci beaucoup pour votre attention.

*(La séance est levée à 20 h 25)*

## DÉLIBÉRATIONS

C-2014-05-14/01

### ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

Par délibération C-2014-04-23/02 du 23 avril 2014, le Comité syndical a fixé à cinq le nombre de vice-présidents du SIGERLy pour la durée du mandat.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de procéder, pour chaque vice-président, au vote à bulletin secret à la majorité absolue et, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura alors lieu à la majorité relative.

**Vu** les articles L.5211-2, L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération C-2014-04-23/02 en date du 23 avril 2014 ;

**Vu** l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un scrutin uninominal groupé au sein d'une même délibération ;

**Vu** le procès-verbal d'élection des vice-présidents du 14 mai 2014 annexé à la présente délibération ;

**Vu** le résultat des scrutins.

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président*

#### **Le Comité syndical**

➤ **PROCLAME** en tant que

- 1<sup>er</sup> vice-président : M. Marc RODRIGUEZ
- 2<sup>ème</sup> vice-président : M. Jean-Philippe CHONÉ
- 3<sup>ème</sup> vice-président : M. Christian AMBARD
- 4<sup>ème</sup> vice-président : Mme Dominique AMADIEU
- 5<sup>ème</sup> vice-président : M. Stéphane PEILLET

**Et les déclare installés.**

*Date de réception en Préfecture : 16/05/2014*

*Date d'affichage : 16/05/2014*



**ÉLECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU**

Par délibération C-2014-04-23/02 du 23 avril 2014, le Comité syndical a fixé à quinze, pour la durée du mandat, le nombre de membres constituant le Bureau en sus des cinq vice-présidents.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de procéder, pour chaque membre, au vote à bulletin secret à la majorité absolue et si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura alors lieu à la majorité relative.

**Vu** les articles L.5211-2, L.2122-7-1 et L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** l'arrêt du Conseil d'État du 23 avril 2009, syndicat départemental d'énergies de la Drôme,  
**Vu** la délibération C-2014-04-23/02 en date du 23 avril 2014,  
**Vu** l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un scrutin uninominal groupé au sein d'une même délibération ;  
**Vu** le procès-verbal d'élection des autres membres du Bureau du 14 mai 2014, annexé à la présente délibération ;  
**Vu** le résultat des scrutins.

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président*

**Le Comité syndical,**

**PROCLAME** en tant que membres du Bureau

- Monsieur Morad AGGOUN
- Monsieur François AUBERTIN
- Monsieur Philippe DE LA CRUZ
- Monsieur Gilles DESFORGES
- Monsieur Paul DIDIER
- Monsieur Gérard FRAPPIER
- Monsieur Christian LABIE
- Monsieur Jacques LAPORTE
- Monsieur Pierre-Alain MILLET
- Monsieur Pierre MONNEYRON
- Monsieur Michel NAVISÉ
- Monsieur François PASTRÉ
- Monsieur Daniel RAVILLARD
- Monsieur Denis VERKIN
- Monsieur Didier VULLIERME

**Et les déclare installés.**

*Date de réception en Préfecture : 16/05/2014*

*Date d'affichage : 16/05/2014*





<b>CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</b>
---

A la suite des élections municipales et du renouvellement des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale, il convient de constituer la commission d'appel d'offres (CAO) du syndicat.

Monsieur le Président propose au Comité que cette commission soit une commission permanente désignée pour la durée du mandat, et qu'elle soit également compétente pour siéger au sein des jurys et en tant que jury elle-même, tels que prévus aux articles 24, 69, 70, 74, 167 et 168 du Code des marchés publics.

Outre le Président du SIGERLy, cette commission sera composée de cinq membres de l'assemblée délibérante désignés par le Comité à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il sera procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et des suppléants aura lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel et devra avoir lieu à bulletin secret.

Il convient également de rappeler qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu titulaire sera assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Le président invite le Comité syndical à procéder à l'élection de la commission. Il indique qu'une seule liste est enregistrée. En conséquence, il propose qu'il soit procédé à un vote à main levée.

La liste est la suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Monsieur Pierre MONNEYRON</li> <li>• Madame Karine LUCAS</li> <li>• Monsieur Olivier DE PARISOT</li> <li>• Monsieur Pascal FORMISYN</li> <li>• Monsieur François SINTES</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Monsieur Gilbert SUCHET</li> <li>• Monsieur Philippe DE LA CRUZ</li> <li>• Monsieur François PASTRÉ</li> <li>• Monsieur Jean-Marc SEYS</li> <li>• Monsieur Jacques LAPORTE</li> </ul>

**Vu** les articles 22, 23, 24, 69, 70,74, 167 et 168 du Code des marchés publics ;

**Vu** les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'accord unanime de l'assemblée, pour procéder à un vote à main levée,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

### Le Comité syndical

Par : ...100.... voix Pour, ...0.... voix Contre, ...1.... Abstention

- DECIDE que la commission d'appel d'offres soit une commission permanente, désignée pour la durée du mandat au titre de l'article 22 du Code des marchés publics et qu'elle siège également aux jurys et en tant que jury elle-même, tels que prévus aux articles 24, 69, 70, 74, 167 et 168 du Code des marchés publics ;
- DÉSIGNE Monsieur le Président du SIGERLy Président de la commission d'appel d'offres ;
- PROCLAME en tant que membres de la CAO, la liste suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
<ul style="list-style-type: none"><li>• Monsieur Pierre MONNEYRON</li><li>• Madame Karine LUCAS</li><li>• Monsieur Olivier DE PARISOT</li><li>• Monsieur Pascal FORMISYN</li><li>• Monsieur François SINTES</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Monsieur Gilbert SUCHET</li><li>• Monsieur Philippe DE LA CRUZ</li><li>• Monsieur François PASTRÉ</li><li>• Monsieur Jean-Marc SEYS</li><li>• Monsieur Jacques LAPORTE</li></ul>

- Et les déclare installés.

Date de réception en Préfecture : 16/05/2014

Date d'affichage : 16/05/2014



C-2014-05-14/04

#### COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

L'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoire, pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, la mise en place d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par voie de convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Issue de la loi relative à la démocratie de proximité, cette commission répond aux principaux objectifs suivants :

- Placer l'usager au cœur des missions du service public local,
- Contribuer à la lisibilité et l'efficacité de l'action publique,
- Moderniser et améliorer la qualité des services publics locaux.

Présidée par le président de l'assemblée délibérante ou son représentant, elle comprend des membres de l'assemblée, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Aux termes des dispositions du CGCT, elle examine chaque année :

- les rapports annuels établis par les délégataires de services publics,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement, de collecte et de traitement des ordures ménagères,
- le bilan d'activités des services exploités en régie et dotés de l'autonomie financière.

Elle doit également être consultée sur tout projet de délégation de service public ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière et, à la demande d'une majorité de ses membres, elle peut aussi inscrire à son ordre du jour toute demande d'amélioration du service public.

Le président de la CCSPL présente à son assemblée délibérante, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Ces dispositions, appliquées au SIGERLy, font que sa CCSPL créée par délibérations du 9 octobre 2003 et du 26 septembre 2007 a précédemment été amenée à traiter des services publics suivants :

- La concession de la distribution de l'électricité,
- La concession de la distribution du gaz,

Dans le cadre de cette nouvelle mandature, Monsieur le Président propose au Comité d'élire sa nouvelle CCSPL.

Toutefois, avant de procéder à son installation, il est proposé au membre du Comité de se prononcer sur une nouvelle composition, permettant notamment une amélioration de son fonctionnement et une mise en conformité de sa composition avec les dispositions de l'article L.1413-1 du CGCT.

**Vu** l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002,

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président*

### **Le Comité syndical**

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- FIXE à 12 membres le nombre d'élus délégués du SIGERLy ;
- FIXE à 12 membres les représentants issus du milieu associatif répartis en trois collèges respectivement nommés collèges : « consommateurs », « social », « professionnels » ;
- ACCEPTE que puisse être invitées des personnes qualifiées ne siégeant pas à la Commission mais dont la participation peut être jugée utile.

*Date de réception en Préfecture : 16/05/2014*

*Date d'affichage : 16/05/2014*



<b>DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION AU BUREAU</b>
---

Le Bureau d'un établissement public de coopération intercommunale a une mission de coordination. Il est notamment chargé de la préparation des réunions du Comité syndical. À ce titre, il peut lui être demandé de se prononcer sur la recevabilité des dossiers et notamment de donner son avis sur les affaires nécessitant une délibération du Comité syndical.

Par ailleurs, L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) donne la possibilité au Comité syndical de déléguer une partie de ses attributions au Président, aux vice-présidents ayant reçu délégation ou au Bureau dans son ensemble. Ces délégations peuvent porter sur tous les domaines de compétence de l'assemblée délibérante à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application de l'article L.5211-10 du CGCT prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Lors de chaque réunion du Comité syndical, il appartient au Président de rendre compte à l'assemblée des travaux du Bureau et des attributions qu'il a exercé par délégation.

À noter qu'outre les matières dont la délégation est exclue par l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical ne peut déléguer qu'une partie de ses autres compétences au Président ou au Bureau. Par ailleurs, lors de la réunion du 23 avril 2014, le Comité syndical a délégué un certain nombre d'attributions au Président qui dès lors ne peuvent plus être déléguées au Bureau puisqu'il en est dessaisi.

**Vu** les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le Code des marchés publics,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 5775, en date du 15 décembre 2011, arrêtant les statuts du SIGERLy,  
**Vu** la délibération n° C-2014-04-23/03 en date du 23 avril 2014 déléguant certaines attributions au Président,

**Considérant** qu'en application de l'article L.5211-10 du CGCT, le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

**Considérant** qu'en vue d'assurer son fonctionnement quotidien, il est de l'intérêt du SIGERLy de déléguer certains des pouvoirs du Comité syndical au Bureau,

## Il est proposé au Comité syndical de :

- **DELEGUER** au Bureau, jusqu'à la fin de la mandature, le pouvoir de prendre toute décision concernant l'ensemble des opérations suivantes :

### ↳ En matière financière

1. Solliciter, pour les financements des projets du SIGERLy toutes les subventions, des fonds auprès des organismes, établissements, institutions publics et privés et de valider leurs éventuels plans de financement associés ;
2. Adopter le financement par fonds de concours de travaux de dissimulations coordonnées des réseaux et d'éclairage public ;

### ↳ Patrimoine et domanialité

3. Décider des conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles appartenant ou non au SIGERLy pour une durée supérieure à 6 ans ;
4. Décider de la réforme et de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles du SIGERLy dont la valeur est supérieure à 50 000 € ;

### ↳ Assurances

5. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules ou tout autre matériel du SIGERLy pour les sinistres dont le montant est supérieur à 50 000 € par sinistre ;

### ↳ Ressources Humaines

6. Régler certaines affaires relatives au personnel et aux ressources humaines dans la limite des crédits ouverts au budget et des compétences propres au Président dont il dispose au titre de sa responsabilité en matière d'administration générale.  
Les affaires visées sont les suivantes :
  - la mise à jour du tableau des effectifs sans création ou suppression de poste,
  - l'approbation de documents portant diverses mesures d'ordre intérieur du type : Règlement intérieur du personnel, charte d'utilisation des systèmes d'information, document unique, ...
  - l'approbation des conventions permettant le recours à l'apprentissage, aux emplois aidés, stages rémunérés, ainsi que toutes les conventions avec les partenaires institutionnels (Centre de gestion, URSSAF, CNFPT, CNRACL, Trésorerie, COS du Grand Lyon, ...),
  - les décisions de modification du protocole ARTT.

### ↳ En matière de conventions

7. Passer toutes conventions nécessaires au bon fonctionnement du SIGERLy qui sont conclues sans incidence financière et/ou budgétaire ;
8. Passer toutes conventions nécessaires au bon fonctionnement du SIGERLy dont l'incidence financière s'inscrit dans la limite des crédits et des recettes ouverts au budget. Sont visées :
  - les conventions de mandat ou de partage de maîtrise d'ouvrage au sens de l'article 2 et 5 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,
  - les conventions-cadres relatives aux travaux d'enfouissement de réseaux secs en lien avec les concessionnaires ou opérateurs de réseaux et les conventions liées à la vente de Certificats d'Économie,

- les conventions relatives au Conseil Énergie Partagé (CEP) conclues entre le SIGERLy et ses membres,
- les conventions et/ou contrats relatifs à la vente d'électricité issue des installations Photovoltaïques,

↳ **Divers**

9. Décider de se porter candidat à divers appels à projet ou de lancer des appels à projet ;
  10. Adhérer à tout organisme présentant un intérêt pour le SIGERLy lorsque cela n'implique pas la désignation de représentant.
- **PRENDRE ACTE** que, conformément à l'article L.5211-10 susvisé, Monsieur le Président rendra compte des travaux du Bureau, lors de chaque réunion de l'organe délibérant ;
  - **PRENDRE ACTE** que, les décisions prises par le Bureau dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et règlementaires.

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président*

### **Le Comité syndical**

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- DELEGUE au Bureau, jusqu'à la fin du mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant l'ensemble des opérations susvisées en matière :
  - Financière,
  - Patrimoine et domanialité,
  - Assurances,
  - Ressources humaines
  - Conventions,
  - Divers.
- PREND ACTE que, conformément à l'article L.5211-10 susvisé, Monsieur le Président rendra compte des travaux du Bureau, lors de chaque réunion de l'organe délibérant ;
- PREND ACTE que les décisions prises par le Bureau dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et règlementaires.

*Date de réception en Préfecture : 16/05/2014*

*Date d'affichage : 16/05/2014*



<b>INDEMNITÉS DE FONCTION</b> <b>DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS DU SIGERLY</b>
--

Lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

L'article L. 5211-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « les indemnités maximales votées par le comité d'un syndicat de communes, pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ». Par ailleurs l'article R5212-1 du CGCT précise que ces indemnités maximales votées, en application de l'article L. 5211-12, par les organes délibérants des syndicats de communes pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées selon les barèmes suivants :

Population	Taux en % : Président	Taux en % : vice-présidents
Moins de 500	4,73	1,89
De 500 à 999	6,69	2,68
De 1 000 à 3 499	12,20	4,65
De 3 500 à 9 999	16,93	6,77
De 10 000 à 19 999	21,66	8,66
De 20 000 à 49 999	25,59	10,24
De 50 000 à 99 999	29,53	11,81
De 100 000 à 199 999	35,44	17,72
Plus de 200 000	37,41	18,70

De plus, le membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale titulaire d'autres mandats électoraux, ou qui siège à ce titre au conseil d'administration d'un établissement public local, du Centre national de la fonction publique territoriale, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société d'économie mixte locale ou qui préside une telle société ne peut recevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à **une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire** telle qu'elle est définie à l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement. Ce plafond s'entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires.

Dans ce cas de figure, le montant total de rémunération et d'indemnité de fonction fait l'objet d'un **écrêtement**. La part écartée est alors reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président*

#### Le Comité syndical

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- FIXE les taux suivants, compte tenu de la population du SIGERLY :
  - 37,41 % pour le Président,
  - 18,70 % pour les vice-présidents,
- PREVOIT le versement mensuel des indemnités de fonctions du Président, à compter de sa date d'élection ;
- PREVOIT le versement mensuel des indemnités de fonctions pour les vice-présidents, à compter de la date à laquelle l'arrêté leur donnant délégation sera exécutoire ;
- PREND ACTE que les dépenses sont inscrites au budget 2014, chapitre 65.

*Date de réception en Préfecture : 16/05/2014*

*Date d'affichage : 16/05/2014*